

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Altéo Gardanne

Site inspecté : Usine

Date de l'inspection: 30/09/2016

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :** MESURE PAR LE PLAIGNANT RIVERAIN DES INSTALLATIONS D'UNE EAU SOUTERRAINE A PH12 AU NIVEAU DE L'EXCAVATION REALISEE DANS SON JARDIN EN LIEN PROBABLE AVEC L'USINE AU REGARD DE LA VALEUR DE PH MESUREE.

Ecart aux dispositions de : Art 2.1.1 ap 28/12/2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Recu par mail le 2/12/16

Responsable

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La qualité des eaux souterraines est suivie de manière semestrielle conformément à l'article 9.5.2 de l'AP du 28/12/2015. À ce titre, le piezomètre Pz2, le plus proche du riverain (à l'opposé du poste électrique Altéo) a été mesuré à un pH de 7,7 lors de la campagne de Juin 2016.

Nous sommes en attente des résultats de la campagne de prélèvement de décembre 2016 pour confirmer cette absence d'impact à cet endroit.

Pour mémoire, la direction de la nappe phréatique sous le site est le Nord-Est, et toute infiltration éventuelle en provenance du secteur proche de ce riverain devrait être également déclenchée sur le Pz2.

Suites susceptibles d'être données	
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'amende complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	
21/03/2017 L'inspection le : Ecart levé, non soldé. L'enquête hydrogéologique prouve à l'art 9.5.3 de l'ATP du 28/12/2015 devra se faire dans cette zone. <input type="checkbox"/> Fiche soldée le : (mentionne la gneissite)	

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Altéo Gardanne

Site Inspecté : Usine

Date de l'Inspection: 30/09/2016

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :** CONSTATATION DE POINTS DE REJETS (AQUEUX) NON AUTORISES DANS AP 28/12/2015 COTE MOLX (PLUVIAUX A PRIORI).

Ecart aux dispositions de : Art 4.4.4 ap 28/12/2015  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecion

Représentant de l'exploitant

Recu par mail le 2/12/16 Fonction et Signature

Responsable

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le point de rejet constaté est clairement apparaissant sur le plan "localisation des puisards et bacs du site" du Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site, annexe 19 de l'Etude de Danger. ( Classeur 13/17, Tome 3 EDD, partie 3 ).

Il s'agit d'un rejet de pluvial collecté en amont de la zone de traitement du minerai de bauxite par voie hydro-méthallurgique selon le procédé Bayler. Il n'est donc pas susceptible d'être pollué, en dehors des MES éventuellement transportées par les canalisations.

Ce point de rejet est pris en compte dans l'étude prescrite à l'article 4.4.8. de l'AP du 28-12-2015.

Suites susceptibles d'être données	
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires :	<i>l'exploitant a transmis un PAC le 22/12/2017 susceptible de lever l'icart. (PAC relatif à la gestion des eaux pluviales du site de gardanne)</i>
L'inspection le :	<i>23/07/2018</i>
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :	

DREAL

**FICHE D'ECART****Fiche n°****3****Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection****Exploitant : Altéo Gardanne****Site Inspecté : Usine****Date de l'Inspection: 30/09/2016****INSPECTION**

**Constat de l'inspecteur : ÉMISSION IMPORTANTE DE POLLUANTS DANS L'ENVIRONNEMENT : EFFLUENT DE COULEUR ROUGE SE DEVERSANT DANS LE RUISSAUME DES MOLX LORS D'UN ORAGE (PHOTO ET FILM EN DATE DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016, REMIS PAR PLAIGNANT).**

**Ecart aux dispositions de : Art 2.1.1 ap 28/12/2015**  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Reçu par mail le 2/12/16 Fonction et Signature

Responsable ISE

**EXPLOITANT**

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

l'épisode pluvieux du 24/09 a été un épisode important, faisant suite à une longue période sèche.

Après d'autres épisodes pluvieux consécutifs, une attention particulière a été portée à ce rejet, et aucune pollution visuelle rouge n'a été décelée.

Compte tenu de l'absence de communication du pluvial en amont de l'usine avec les secteurs du procédé traitant de la bauxite ou de la boue, la seule explication possible est un lessivage soudain des sols après une longue accumulation pendant la période sèche. A noter que ce point de rejet est pris en compte dans l'étude prescrite à l'article 4.4.8. de l'AP du 28.12.2015

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b>		
<p>L'exploitant a transmis un PAC relatif à la gestion des eaux pluviales sur le site de Gardanne, le 22/12/2017, susceptible de lever l'écart.</p> <p>L'inspection le : 23/01/2018</p>		
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

DREAL